AB/CKS

#### BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2020- 0882 /PRES/PM/MSECU/ MINEFID/MFPTPS portant révision des modalités de reclassement des assistants de police dans le corps des officiers de police.

LE PRESIDENT DU FASO. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; Vu

le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Vu

Premier Ministre:

le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition Vu du Gouvernement;

le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-QM du 18 février 2019 portant Vu attributions des membres du Gouvernement;

la loi n°027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la police Vu nationale;

la loi n°029-2020/AN du 08 juillet 2020 portant modification de la loi Vu n°027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale;

rapport du Ministre de la Sécurité ; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2020 ; Le

### DECRETE

# CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret fixe les modalités de révision du reclassement des assistants de police dont le reclassement dans le corps des officiers de police sous la loi n°045-2010/AN du 14/12/2010 portant statut du personnel de la Police nationale s'est traduit par le maintien de leur indice de traitement du corps des assistants de police.

> Les assistants de police concernés ont un indice de traitement au moins égal à 575 avant leur reclassement dans le corps des officiers de police.

Article 2: Le reclassement des assistants de police visés à l'article 1 ci-dessus est révisé conformément au tableau ci-dessous :

Le reclassement des assistants de police visés à l'article 1 ci-dessus est révisé conformément au tableau ci-dessous :

RECLASSEMENT I	ANS LE	CORPS	DES OFFICIERS DE POI II	ICE CAT	EGORII
ANCIENNE SITUATION SOUS LA LOI N°045-2010/AN DU 14/12/2010 EVENTUELLEMENT REGULARISEE CORPS DES ASSISTANTS DE POLICE / CATEGORIE III			NOUVELLE SITUATION DE RECLASSEMENT REVISEE CORPS DES OFFICIERS DE POLICE / CATEGORIE II		
Assistant de police adjoint	1	475	Officier de police adjoint	1	580
	2	500		1	580
	3	525		1	580
	4	550		1	580
	5	575		2	610
Assistant de police	1	600	Officier de police adjoint	3	640
	2	625		4	670
	3	650		5	700
	4	675	Officier de police	1	730
Assistant de police principal	1	700	Officier de police	2	760
	2	735		3	790
	3	770		4	820
	4	810	Officier de police principal	1	905
Assistant major	1	875	Officier de police principal	1	905
	2	895		1	905
	3	910		2	945
	4	950		3	955

Article 3: La situation administrative est régularisée en fonction des avancements successifs obtenus d'une part et des dispositions transitoires de la loi n°027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale d'autre part.

# **CHAPITRE II: DISPOSITIONS FINALES**

Article 4: Le présent décret prend effet du point de vue administratif pour compter de la date de reclassement de chaque fonctionnaire de police et du point de vue de la solde pour compter du 1er juin 2018.

#### Article 5:

Le Ministre de la Sécurité, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 octobre 2020



Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de la Sécurité

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Ousséni COMPAORÉ

Lassané KABORÉ

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Séni Mahamadou OUEDRAOGO